



CONDITIONS D'ADHESION

Certificat médical :

- **NOUVELLE INSCRIPTION au club** : le certificat médical de non contre-indication à la pratique du Judo/Ju-Jitsu en compétition est obligatoire. Il doit dater de la saison en cours (cf modèle sur notre site). Une copie doit être transmise aux dirigeants du Club. Ce document est obligatoire pour assister aux cours et aux animations.

- **RE-INSCRIPTION au club** : un certificat médical est obligatoire. L'attestation QS sport permet de prolonger sa validité, sous certaines conditions, deux fois de suite, soit pour une durée maximale de trois ans.

- Si un certificat médical de non contre-indication à la pratique du Judo/Ju-Jitsu en compétition de moins de 3 ans a déjà été fourni au club **et si** j'atteste avoir répondu "NON" à l'ensemble des questions du questionnaire de santé (cf document sur notre site), **alors** l'attestation QS Sport signée (cf. document sur notre site) suffit ; elle doit être transmise aux dirigeants du Club.
- Si j'ai répondu "OUI" à au moins 1 des questions, un certificat médical de non contre-indication à la pratique du Judo/Ju-Jitsu en compétition daté de la saison en cours est obligatoire (cf modèle sur notre site).

Premiers secours :

J'autorise les représentants du CSMP Judo Ju-Jitsu à prendre toutes les dispositions (premiers soins, appel des secours, hospitalisation) en cas de nécessité.

Licence :

Je certifie avoir pris connaissance des conditions générales d'inscription et d'adhésion à la licence assurance fédérale de la FFJDA de la saison en cours, téléchargeables [ici](#).

Je m'engage à faire les démarches de souscription sur le site de la Fédération Française de Judo ([ici](#)), y compris pour l'assurance proposée avec la licence.

Assurance complémentaire :

La licence fédérale comprend une assurance. En supplément, le CSMP Judo Jujitsu m'a informé de l'assurance optionnelle gérée par la SMACL Assurances. Elle prévoit des garanties complémentaires. Si je souhaite souscrire à cette assurance optionnelle, je remplirai le formulaire qui reste à ma disposition au club de judo et m'acquitterai du paiement complémentaire auprès de la SMACL Assurances.

Droit à l'image :

J'accepte que les photos et vidéos prises de moi ou mon enfant, puissent être utilisées par le club pour des actions de promotion et de communication. En aucun cas, le CSMP Judo Jujitsu ne cèdera ces images à des tiers à des fins commerciales.

Droit à l'accès, la rectification et la suppression des données personnelles :

Les informations recueillies sont nécessaires pour votre adhésion. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au secrétariat du CSMP Judo Jujitsu. En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée et du RGPD applicable au 25 mai 2018, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification ou de suppression des informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer votre droit de suppression des informations vous concernant, veuillez-nous envoyer un email (csmjudojujitsu@gmail.com).

Nous vous informons de l'existence de la liste d'opposition au démarchage téléphonique « Bloctel », sur laquelle vous pouvez vous inscrire ici : <https://conso.bloctel.fr/>

Conformément aux dispositions des articles 38 à 40 de la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, et aux dispositions des articles 15, 16,17 et 21 du Règlement général européen sur la protection des données (RGPD), vous bénéficiez :

- du droit de demander au responsable de traitement l'accès à vos données, la rectification, l'effacement ou la portabilité de celles-ci, ainsi que la limitation ou l'opposition au(x) traitement(s) mis en œuvre ;
- du droit de vous opposer, pour des motifs légitimes à ce que vos données fassent l'objet d'un traitement et sans motifs et sans frais, à ce que vos données soient utilisées à des fins de prospection commerciale ;
- vous avez enfin la possibilité d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle comme la CNIL.

Paielement de la cotisation et de la licence :

La cotisation et de la licence sont intégralement dues pour valider l'inscription et garantir une place au cours choisi.

Toute inscription à une saison est définitive. Le club ne fait **aucun remboursement**.

Le dispositif Pass +, proposé par le département des Hauts-de-Seine, est accepté par le club pour le paieement de la cotisation. Si l'avance a été faite pour la validation de l'inscription, le club procédera à un remboursement après réception du coupon d'achat Pass+.

Les coups de pouce loisirs sont également acceptés par le club pour le paieement de la cotisation.

Contacts :

Pour tout complément d'information, vous pouvez nous contacter ([ici](#)).

Sportivement,

L'équipe du CSMP Judo Jujitsu

<https://www.csmp-judo-jujitsu.fr/>